



[assurance vol] valeur juridique d'une promesse d'achat

Par **Elriks**, le **08/01/2009** à **16:47**

Bonjour, rnnyant souscrit à une assurance contre le vol et ayant été victime d'une agression avec vol, j'ai fait les démarches pour le remboursement du pc. rnSeulement L'assurance liée à la fnac (SPB) ne fonctionne que de 2 façons suivantes : rn1 - on doit racheter le produit et il nous rembourse sous 10 joursrn2 - on n'a pas les moyens de racheter le produit et on doit faire une facture pro format (promesse de vente) et leur envoyer avec RIB et lettre sur l'honneur que l'on n'a pas les moyens d'acheter le dit produit. Il nous envoie l'argent et on doit acheter le pc avec qui fut mis de côté à la demande de la facture pro-formatrnLe problème est que mon ordinateur portable n'est plus disponible et qu'aucun pc n'est valable et je refuse de me résoudre à prendre un pc bien moins puissant et infiniment moins cher. rnmes questions sont les suivantes : rn1 - ont-il le droit légal de forcer la personne à racheter un produit ? rn2 - la promesse de vente a-t-elle une valeur juridique si on refuse d'acheter par la suite le produit ? suis-je obligé de reprendre chez la fnac ? rnMerci à l'avance.